



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 16-95-2023
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société 2S DOM
sise 4 bis rue de la Poste à Argenteuil (95100)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-032 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 donnant délégation de signature à M. Arnaud Defaux, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 07/07/2023 par la société 2S DOM dont le siège social se situe 4 bis rue de la Poste à Argenteuil (95100) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société 2S DOM dispose d'un établissement principal sis 4 bis rue de la Poste à Argenteuil (95100) ;

Considérant que la société 2S DOM dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société 2S DOM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société 2S DOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 4 bis rue de la Poste à Argenteuil (95100).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 10 juillet 2023, soit jusqu'au 10 juillet 2029.

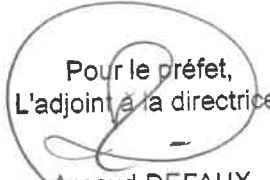
Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société 2S DOM et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 10 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX